

Paiement du reste d'une ancienne facture

Par hee, le 29/11/2008 à 12:32

bonjour

nous avons change de syndic cette annee en mai 2008.

le nouveau syndic me demande mon autorisation (faisant partie du conseil syndical) pour payer le reste d une facture datant de 2005! acompte deja verse de 650€ reste dans les 800€ à payer.

les coproprietaires doivent payer?

les arretes des comptes on tous ete valides depuis 2005?

I entreprise qui a realise les travaux ne doit elle pas se retourner contre notre ancien syndic?

question prive : je suis nouvellement proprietaire depuis 2006. puis je demander aux anciens proprietaires de payer leur du?

Merci d'avance pour toute l'aide que vous pourrez m approter

cordialement

Par Tisuisse, le 29/11/2008 à 18:53

Bonjour,

Que le nouveau syndic mette cette facture à l'ordre du jour. Vous ne pouvez vous engager,

seul, même si vous êtes au conseil syndical, sur des problèmes financier de ce type.

Par gloran, le 02/12/2008 à 16:30

S'il s'agit d'une facture de 2005, elle est prescrite. Demandez donc au syndic, lors de l'assemblée générale, de faire cette réponse à la société créancière le jour où elle se réveillera : ceci si la facture est imputable à la copropriété.

Si c'est une facture que vous devez, et que cette société vous réclame, vous pouvez la renvoyer dans ses buts de même.

Prescription de 2 ans, article L137-2 du code de la consommation.